

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 077/2026

Le Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant qu'une animation organisée par l'école de musique
va se dérouler sur le parking de la salle des fêtes, le dimanche 7 juin 2026,
de 11h à 19h, à l'occasion du concert de l'école,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement sur le parking à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement sera interdit et la circulation de tous
véhicules sera restreinte, à l'exception des véhicules de secours, sur le
parking de la salle des fêtes, le dimanche 7 juin 2026, de 10h à 20h.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et défense de s'arrêter.

Article 3 : L'interdiction énoncée fera l'objet d'une signalisation conforme
aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les
conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 21 mai 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

